

FICHE-ACTION N°13

LA SENSIBILISATION ET LA PROFESSIONNALISATION AU HANDICAP ET POSSIBILITÉS D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE

Enjeux et contexte

Les associations, les professionnels de terrain et les élus constatent d'une part la méconnaissance par le grand public de la population des personnes en situation de handicap, ce qui entraîne parfois des représentations envers des personnes vivant dans la Cité qui suscitent la méfiance, la peur ou le rejet.

D'autre part, les personnes et les familles connaissent peu les services à disposition permettant de vivre à domicile et certains services à domicile ne sont pas ou peu ouverts aux personnes handicapées.

Par ailleurs, le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 prévoit la possibilité pour les services de soins infirmiers à domicile de prendre en charge des personnes handicapées de moins de 60 ans, à condition d'avoir une autorisation pour ce public. Ces dispositions créent un outil supplémentaire dans la politique de soutien à domicile des personnes handicapées.

Objectifs visés

- Faire connaître les situations de handicap à un large public visé, notamment les acteurs des structures de droit commun et du milieu ordinaire.
- Faire connaître les possibilités d'accompagnement et de soins pour vivre à domicile.
- Professionnaliser et spécialiser les compétences des intervenants à domicile sur le secteur du handicap.

Modalités de l'action ou actions à mener

Développer cette sensibilisation auprès des agents de proximité du parc locatif social.

Développer l'offre de service à domicile.

Développer l'ouverture des services de soins infirmiers à domicile aux personnes handicapées, soit par la création de services de soins infirmiers à domicile spécifiques par des promoteurs du secteur du handicap, soit par l'extension de places des services de soins infirmiers à domicile existants, surtout spécialisés dans le soutien à domicile des personnes âgées.

Mettre en place des formations spécifiques en direction des intervenants de terrain (aides à domicile et responsables de secteur). Les formations pourraient concerner, outre la connaissance du secteur, les gestes techniques et l'utilisation des aides techniques.

Échéancier prévisionnel

Dès le début du schéma.

Contraintes

Évaluer le besoin de formation notamment des services à domicile.

Difficultés à faire s'engager des associations du secteur des personnes âgées sur le champ de la prise en charge des personnes handicapées, qui, même si elle présente des similitudes avec celle des personnes âgées, nécessite une formation et un projet spécifique.

Ressources

Associations spécialisées du Val-de-Marne, centres de formation.

Maître d'œuvre

Conseil général, services Projets et structures et Accueil-information.
Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales pour les services de soins infirmiers à domicile.

Évaluation

Concernant l'offre de service :

- nombre de places créées en services de soins infirmiers à domicile pour les personnes handicapées.

Concernant la professionnalisation :

- nombre de personnes formées ;
- nombre de mise en accessibilité de logements répertoriés par les commissions communales d'accessibilité.

En lien avec les fiches n°11

« Les établissements et services spécialisés et les associations lieux-ressources auprès des acteurs de droit commun », n°12 « La promotion de la formation des acteurs », n°16 « La sensibilisation des personnels de proximité et des bailleurs sociaux » et n°18, « La sensibilisation des professionnels du bâtiment aux spécificités de l'adaptation du logement ».

Cette action est en lien avec les fiches-actions n°s 9, 12 et 13 du schéma départemental en faveur des personnes âgées « Renforcer le soutien à domicile », orientation stratégique I, destinées à augmenter l'attractivité des emplois, développer la formation des personnels et poursuivre la démarche de professionnalisation entamée dans le cadre du fonds de modernisation de l'aide à domicile, pour les aides à domicile et encadrants appelés à travailler auprès de publics dépendants.